



DECISION ADMINISTRATIVE

N°171/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de surveillance des bâtiments communaux à Vif par la société OXYGONE du 01/01/2023 au 31/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

Considérant que les dégradations sur les bâtiments communaux qui sont en constantes augmentations, il est nécessaire que ces derniers soient surveillés par des agents de sécurité

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société OXYGONE SECURITE, 185, Cours de la Libération 38100 GRENOBLE, représentée par M. GARAT René, le contrat du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour deux soirs aléatoires de 21h00 à 02h00 pour la surveillance des bâtiments communaux pour un montant **7 970.88 € euros TTC**, (sept mille neuf cent soixante-dix euros et quatre-vingt-huit centimes).

Ce contrat prend effet à la date de signature de celui-ci et sauf accord contraire prévu par les parties, le contrat est conclu pour deux soirs aléatoires du 01/01/2023 au 31/12/2023

De signer le devis annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 22 novembre 2022

Le Maire

Guy GENET

